



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PREMIERE DEMANDE – CARTE DE RESIDENT DE 10 ANS
POUR DEMANDEUR DE NATIONALITE TUNISIENNE
CONJOINTE OU CONJOINT DE FRANÇAIS**

Pour chaque document veuillez fournir une photocopie.
Aucune photocopie ne sera faite en préfecture.
Cette liste est non exhaustive.

Situation à justifier :

- Résidence régulière en France ;
- 1 an de mariage avec un ressortissant de nationalité française ;
- Le conjoint a conservé sa nationalité française.
- La transcription sur les registres d'état civil français si le mariage a été célébré à l'étranger.
- Une communauté de vie entre les époux qui n'a pas cessée ;

Documents à nous fournir à la préfecture :

- Copie du passeport en cours de validité (page avec l'identité et celles avec les cachets d'entrées et de sorties);
- Copie de la carte de séjour en cours de validité ;
- 2 Photos d'identité récente (format 35mm x 45 mm pas de copie)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, quittance de loyer ...)
- Copie de l'acte de mariage ;
 - Lorsque le mariage a été célébré à l'étranger : la transcription sur les registres de l'État civil est nécessaire ;
- Documents justifiant de la communauté de vie (attestation de droits CAF datant de moins de 2 mois, les trois dernières déclarations d'impôts, le cas échéant tout document aux 2 noms).